



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingtième session

Chiang Mai (Thaïlande), 18 – 22 Février 2013

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LE FARDEAU DE MULTIPLES QUESTIONNAIRES ENVOYES A DES PAYS EXPORTATEURS

Préparé par le Costa Rica

HISTORIQUE

1. A l'occasion de la 19^{ème} session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) qui s'est tenue à Cairns (Australie) du 17 au 21 octobre 2011, le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique pour préparer un document selon le mandat suivant :

- Rédiger un document de discussion décrivant clairement les problèmes, y compris ceux que rencontrent les exportateurs à cause de multiples questionnaires,
- Identifier les solutions possibles et
- Elaborer un projet de document pour examen à la prochaine réunion.

2. Le groupe de travail électronique animé par le Costa Rica et ouvert à tous les membres et observateurs du Codex a demandé aux experts intéressés de faire part de leur intérêt pour le 17 février 2012. Le groupe de travail électronique ainsi constitué comprenait les pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, France, Allemagne, Irlande, Italie, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Philippines, Russie, Sainte Lucie, Suède, Thaïlande, Pays Bas et Etats Unis.

Premier document de discussion

I. Introduction

3. Le commerce alimentaire international exige que les aliments importés ne présentent pas de risque pour la santé humaine, animale et/ou végétale et qu'ils répondent au degré de protection requis par le pays importateur. A ce titre, les autorités compétentes des pays exportateurs doivent fournir des garanties sur l'efficacité des systèmes de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, principalement en répondant à des questionnaires détaillés portant sur leurs systèmes de contrôle des aliments. Les facteurs à prendre en compte pour l'élaboration de ces questionnaires sont la transparence, l'équivalence et l'harmonisation entre les états et leurs services réglementaires.

4. Les garanties qu'un pays exportateur peut donner quant à la conformité par rapport à des exigences de sécurité sanitaire reposent sur divers aspects relevant entre autres, de l'organisation de l'autorité compétente, de sa capacité et son efficacité à assurer le contrôle et le suivi d'aliments, l'infrastructure, la capacité d'analyse et la législation. Dans le cadre de la procédure d'enquête et d'évaluation des éléments évoqués ci-dessus, les autorités des pays importateurs sollicitent des informations par questionnaire pour réaliser leur évaluation.

II. Objectifs et champ d'application

5. L'objectif principal de ce premier document de discussion est de présenter la problématique que présente l'utilisation de multiples questionnaires et de promouvoir la transparence, l'efficacité et l'optimisation des ressources des autorités compétentes au moment d'échanger des informations en vue

d'optimiser et de faciliter le commerce alimentaire international. Afin d'y parvenir, il est proposé d'élaborer un modèle générique de questionnaire harmonisé qui comprenne les éléments nécessaires pour l'évaluation générale du système de contrôle des aliments de pays exportateurs. Ce document devrait être vu comme une annexe aux Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CAC/GL 47-2003). Il devrait également être lu conjointement avec les Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires CAC/GL 26- 1997.

6. Le champ d'application du présent document est limité à l'évaluation de systèmes nationaux de contrôle des aliments.

III. Description du problème

7. Conformément à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, les états membres de l'Organisation mondiale du commerce ont le droit de protéger leurs intérêts légitimes et donc de mettre en place des exigences réglementaires pour protéger la santé publique, la santé animale et/ou la santé végétale. Les exigences mises en place par chaque pays dépendront du niveau adéquat de protection et de leur situation du point de vue de la santé publique. Afin de faciliter le commerce alimentaire international, il faut que la confiance règne par rapport au fait que les produits importés satisfont au niveau adéquat de protection demandé ou requis. Certains pays utilisent des questionnaires pour obtenir les informations qu'ils estiment nécessaires pour évaluer si les contrôles des pays exportateurs sont efficaces et garantissent la protection requise.

8. Les informations demandées par les autorités compétentes des pays importateurs sont généralement étendues et changent d'un pays à l'autre ce qui signifie qu'un pays désireux d'exporter doit répondre à de nombreux questionnaires en fonction des exigences de chaque pays importateur.

9. Parmi les principaux obstacles que rencontrent les pays exportateurs, on compte :

- a) Dans la plupart des cas, les questionnaires ne sont pas publiés sur les sites internet des autorités compétentes du pays importateur, ce qui provoque des retards inutiles à cause d'un manque de clarté et de transparence.
- b) Il n'y a pas de période prédéterminée pour l'évaluation des questionnaires par les autorités compétentes des pays importateurs. Ainsi, la procédure allant de la demande d'un questionnaire jusqu'à son évaluation peut prendre un temps indéfini et avoir un impact sur la célérité du commerce alimentaire. Dans la plupart des cas, l'industrie est la partie la plus touchée puisqu'elle perd des clients potentiels et par ailleurs, les importateurs ratent des occasions commerciales à cause de retards de disponibilité du produit offert aux consommateurs des pays destinataires.
- c) Le nombre croissant de questionnaires reçus et le type, la structure et le degré d'informations requis peuvent avoir pour conséquence une utilisation inefficace des différentes ressources dont disposent les pays.
- d) Bien souvent les questionnaires s'appliquent à des produits spécifiques, ce qui requiert que l'autorité compétente rédige un questionnaire différent pour chaque produit en fonction des marchés.
- e) Les questionnaires peuvent aussi être spécifiques pour une usine de transformation. L'entreprise doit donc fournir des informations précises et souvent confidentielles qui doivent ensuite être examinées, vérifiées et validées par l'autorité compétente des pays exportateurs. Lorsqu'un grand nombre d'entreprises désirent accéder à un marché, la charge de travail pour les autorités compétentes peut être énorme autant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs.
- f) Dans les cas de questionnaires multiples ciblant des produits ou des établissements spécifiques, il y a souvent de grandes sections d'introduction répétées ou recopiées dans chaque questionnaire complété.
- g) Certaines autorités proposent différentes versions de questionnaires sans être en mesure de préciser lequel est en vigueur ou mis à jour.
- h) Chaque pays importateur a son propre questionnaire, ce qui signifie qu'il existe des formats différents.
- i) Les questionnaires sont souvent seulement disponibles dans la langue du pays importateur.

IV. Solutions possibles

10. Afin de réduire les obstacles, il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures suivantes :
- Définir le champ d'application et le type d'informations nécessaires pour évaluer un système de contrôle des aliments.
 - Elaborer un modèle générique de questionnaire harmonisé qui rassemble les éléments pour l'évaluation générale du système de contrôle des aliments.
 - Le modèle générique de questionnaire doit être publié sur les sites internet des autorités compétentes du pays importateur avec les exigences et les informations sur les procédures d'importation pour renforcer la transparence et l'accès et réduire la nécessité de compléter le questionnaire plus de fois.
 - Il est recommandé que le document soit disponible dans la langue du pays importateur et en langue anglaise.
 - Les autorités compétentes des pays exportateurs doivent bien gérer et mettre à jour le document générique afin de raccourcir les procédures au moment où l'autorité compétente du pays importateur le requiert.
 - Il est recommandé que les autorités compétentes des pays importateurs qui effectuent les évaluations du système de contrôle des aliments des pays exportateurs publient une liste de pays autorisés pour l'importation de marchandises.
 - L'autorité compétente du pays importateur devra indiquer le temps nécessaire pour l'examen du questionnaire, afin d'éviter un retard indû de procédure. Dans le cas de délais, les explications devraient en être fournies aux autorités du pays importateur.
 - Les pays importateurs devraient examiner les résultats de l'évaluation des systèmes de contrôle des aliments du pays exportateur précédemment délivrés par des pays tiers ou des organismes internationaux pour accélérer la procédure d'évaluation du système de contrôle des aliments du pays exportateur.
 - Les autorités compétentes des pays exportateurs publient sur le site internet de leur organisation toute l'information nécessaire aux autres autorités pour évaluer le système national de contrôle des aliments et si des informations supplémentaires s'avèrent nécessaires, l'autorité du pays importateur les demande avec un questionnaire.
 - Les questionnaires et/ou les informations publiées sur le site internet de l'autorité compétente doit servir de base pour la reconnaissance de systèmes nationaux de contrôle des aliments.

Document de projet

Proposition de nouveaux travaux d'élaboration d'un questionnaire générique pour évaluer des systèmes nationaux de contrôle des aliments

Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

Préparé par le Costa Rica

1. Objectif et champ d'application de la norme proposée.

- Elaborer un questionnaire harmonisé pour évaluer le système de contrôle des aliments d'un pays.
- La portée de ce projet se limite aux systèmes nationaux de contrôle des aliments et non aux exigences spécifiques pour des établissements ou des marchandises.

2. Pertinence et actualité.

- Le grand nombre de questionnaires demandés par les autorités des pays importateurs implique pour l'autorité du pays exportateur qu'elle doit satisfaire à une grande quantité d'exigences visant diverses informations et ressources.
- Il n'existe actuellement ni une période ni une langue arrêtées pour la gestion des demandes, ce qui signifie que de nombreux pays rencontrent des obstacles, comme par exemple la dépense de ressources qui pourraient servir à d'autres priorités.
- Un questionnaire harmonisé permettrait aux pays importateurs d'avoir plus de confiance dans les systèmes de contrôle des aliments des pays exportateurs, éliminant ainsi la nécessité de modèles multiples de certificats avec des attestations complexes.

3. Principales questions à traiter.

- Un questionnaire avec un degré d'information adéquat pour évaluer le système de contrôle des aliments d'un pays.
- Un questionnaire cohérent avec 'le projet et avant-projet de Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments' (N06-2009).

4. Évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux.

La proposition est conforme aux critères repris ci-dessous:

- *Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler*

Le questionnaire harmonisé dont l'élaboration est proposée pourrait aider les autorités compétentes à obtenir et évaluer les informations sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments. Il serait utile autant pour les pays importateurs que pour les pays exportateurs et contribuerait à renforcer la confiance réciproque entre les systèmes, entraînant ainsi une diminution ou une élimination des procédures complexes en place.

- *Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité :*

Le champ d'application de ce travail est d'élaborer un questionnaire harmonisé, conformément aux documents existants du Codex, qui fournisse aux gouvernements un cadre facilitant l'obtention et l'évaluation d'informations sur des systèmes nationaux de contrôle des aliments garantissant que des aliments, et leurs systèmes de production, assurent un niveau approprié de protection, afin de protéger la santé des consommateurs et contribuer aux pratiques loyales dans le commerce des aliments.

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex.

La proposition est conforme à l'Objectif 3 du Plan stratégique du Codex 2008-2013 :

- *Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail.*

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex.

Ce document devrait être vu comme une annexe aux Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires CAC/GL 47-2003. Il devrait également être lu conjointement avec les Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires CAC/GL 26- 1997.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts.

Aucun.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées.

Aucun.

9. Le calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait pas normalement dépasser cinq ans.

Sous réserve de l'approbation par la Commission à sa 36^{ème} session en 2013, les travaux devraient en principe être achevés en trois ou quatre ans, selon le calendrier suivant :

- Examen à l'étape 3 par le CCFICS 21 ;
- Examen à l'étape 5 par le CCFICS 22 ; et
- Adoption des Directives proposées par la Commission sur une période de 4 ans.